



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



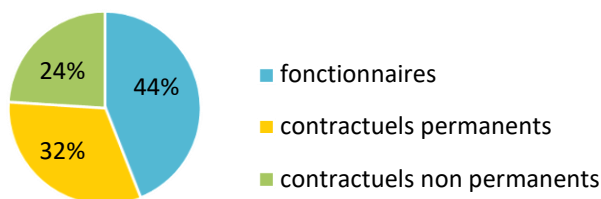
## SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

### Effectifs

#### ➔ 25 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 11 fonctionnaires
- > 8 contractuels permanents
- > 6 contractuels non permanents



#### ➔ 5 contractuels permanents en CDI

#### ➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

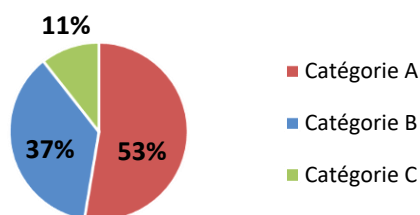
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

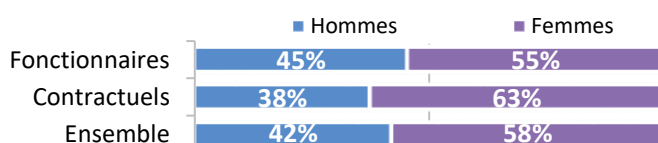
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	36%	25%	32%
Technique	64%	38%	53%
Culturelle		38%	16%
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut

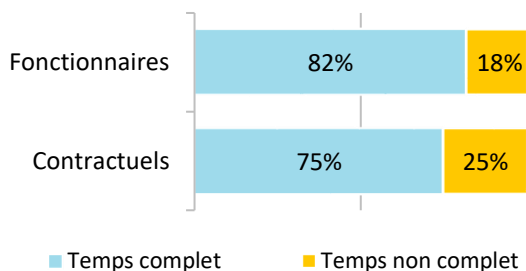


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

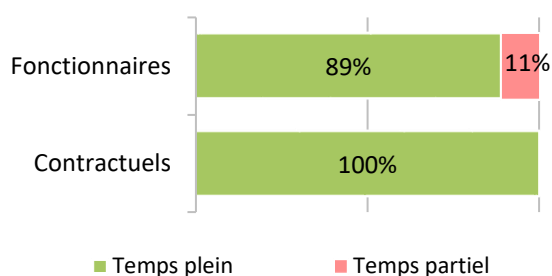
Cadres d'emplois	% d'agents
Ingénieurs	32%
Rédacteurs	21%
Attachés	11%
Techniciens	11%
Agents de maîtrise	11%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	2 fonctionnaires TNC	2 contractuels TNC
Technique	29%	33%
Culturelle		33%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

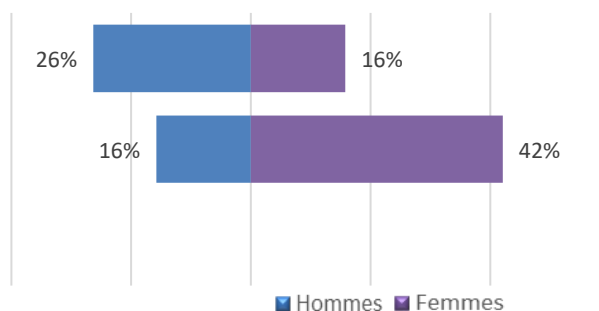
0% des hommes à temps partiel  
13% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	51,14	de 50 ans et +
Contractuels permanents	45,00	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>48,55</b>	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	35,00	de - de 30 ans

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

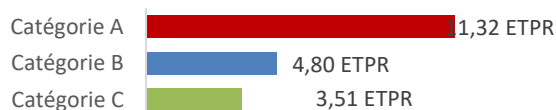
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 26,98 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 10,35 fonctionnaires
- > 9,28 contractuels permanents
- > 7,35 contractuels non permanents

49 104 heures travaillées rémunérées en 2024

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

Aucune position particulière

## Mouvements

- ➔ En 2024, 1 arrivée d'agent permanent et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
---	---------------------------------

**21 agents**                      **19 agents**

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires                      ↗                      **10,0%**

Contractuels                      ↘                      **-27,3%**

**Ensemble**                      ↘                      **-9,5%**

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplaçants                      67%

Rupture conventionnelle                      33%

- ➔ Principal mode d'arrivée d'un agent permanent

Voie de concours, sélection professionnelle                      100%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel n'ayant pas été nommé

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 4 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 69,98 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>1 869 589 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>1 308 271 €</b>	➔	<b>Soit 69,98 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>					

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>651 872 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	
Primes et indemnités versées :	126 999 €		<b>179 238 €</b>
IFSE :	113 172 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 476 €		
SFT (titulaire uniquement) :	6 170 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	36 890 €	s	s	s		s
Technique	45 609 €	31 239 €	27 438 €		26 767 €	
Culturelle		s		s		s
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
<b>Toutes filières</b>	<b>42 199 €</b>	<b>33 306 €</b>	<b>28 357 €</b>	<b>28 288 €</b>	<b>26 767 €</b>	<b>s</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,48 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>22,87%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>15,19%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>19,48%</b>

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2024

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### ➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 418 €			12 582 €			3 349 €			4 332 €		
Catégorie B	s			s			3 984 €					
Catégorie C				4 134 €			s					

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 9 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

## Absences

➔ En moyenne, 37,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,17%	0,65%	0,95%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	10,26%	0,65%	6,21%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,26%	0,65%	6,21%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 9,1 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 1 seul accident du travail déclaré au total en 2024

> 1 accident du travail pour 25 agents en position d'activité au 31 décembre 2024

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**  
1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)

➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 2 450 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

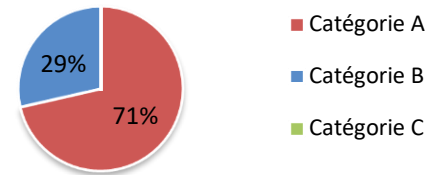
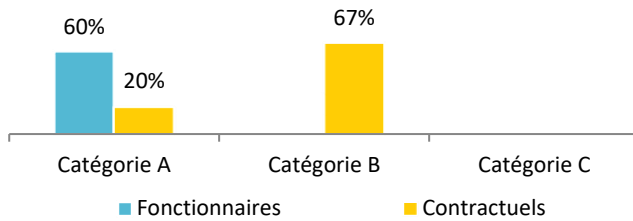
1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 0 en catégorie C

## Formation

➔ En 2024, 31,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 14 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024



➔ 9 243 € ont été consacrés à la formation en 2024

**Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :**  
**> 0,7 jour par agent**

### Répartition des dépenses de formation

CNFPT	0 %
Coût de la formation des apprentis	39 %
Frais de déplacement	33 %
Autres organismes	28 %

### Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	43%
Autres organismes	57%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
<b>Montant global des participations</b>	<b>120 €</b>	<b>2 899 €</b>
<b>Montant moyen par bénéficiaire</b>	<b>120 €</b>	<b>322 €</b>

## Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2026

Version 1